

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2015		
NOMBRE DE MEMBRES		
Affaires au conseil municipal	En exercice Pour l'autorité compétente	Qui ont pris part à la délibération
11		8

N° : 15/1

Convocation le : 19 février 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 11 mars 2015

Publication : 11 mars 2015

### Objet : périmètres de protection des captages

L'an deux mil quinze, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

**Présents** : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI

**Absents** : Olivier BURESI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

**Pouvoir donné par** : Martine CHIARELLI, Ilana PERETTI

**Secrétaire de séance** : Coralie MANCINI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'évolution du dossier d'alimentation en eau potable de la commune et notamment, la protection des captages d'eau **des sources d'Alziglione**.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il indique que pour mener à bien l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique des captages AEP, la collectivité peut solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau **des sources d'Alziglione** contre toute pollution éventuelle, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'engager les études préalables nécessaires à l'élaboration du recueil de données sur les captages en eau potable de la collectivité ;
- d'inscrire à son budget, les crédits nécessaires à la constitution du dossier de DUP ;
- confie à **CETA ENVIRONNEMENT** en tant que maître d'œuvre de la collectivité, l'élaboration du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique des captages de la collectivité ;
- de demander à l'ARS la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- de solliciter les financeurs potentiels pour l'obtention de subventions aussi élevées que possible ;
- donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et des périmètres de protection, et à la demande de subventions.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint  
  
Marie-Pierre BARTOLI